

LOI SUR LES MÉDECINS—Entrée en vigueur

R-028-2025

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2025-07-04

En vertu de l'article 55 de la *Loi sur les médecins*, L.Nun. 2020, ch. 16 et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que la Loi entre en vigueur à la plus tardive des dates suivantes :

- a) le 1^{er} juillet 2025;
- b) la date de l'enregistrement du présent acte par le premier conseiller législatif aux termes de la *Loi sur la législation*;
- c) la date du premier enregistrement d'un règlement pris en vertu de l'article 50 de la Loi par le premier conseiller législatif en vertu de *la Loi sur la législation*.